

Compte rendu de la séance du 18 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance: Pierrette DEFRANCE

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
2. Demande de transfert de l'actif et du passif à la commune suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement
3. Dissolution du CCAS
4. Choix du fournisseur pour la chaudière à pellets
5. Demande de subvention pour la fourniture et l'installation de la chaudière à pellets à l'ADEME et au Consil Régional Grand Est
6. Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
7. Autorisation de communication d'Informations Commercialement Sensibles

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (2017 014)

Vu le Code général des Impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les taux des 4 taxes locales 2016 étaient votés ainsi :

Taux de taxe d'habitation :	26,84% pour un produit de :	14 091€
Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	22,49% pour un produit de :	8 164€
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	29,57% pour un produit de :	4 672€
Taux CFE :	0,00% pour un produit de :	<u>0€</u>
	Total :	26 927€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de fixer la taxe d'habitation à 26,84 %, la taxe de taxe foncière sur le foncier bâti à 22,49%, la taxe foncière sur le foncier non bâti à 29,57 %.

Transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière (2017 015)

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de

AVRAINVILLE, a dans sa délibération du 07 avril 2017 demandé sa dissolution et proposé que :

- le patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement soient incorporés dans le patrimoine communal
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **DECIDE**

- que le patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement soit incorporé dans celui de la commune, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en applicatoin de l'article R. 123-16 du code rural.
- que les actif et passif de l'Association Foncière de Remembrement soient versés à la commune
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif.
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et pour ce faire, donne compétence à Monsieur BRAUX Daniel, Conseiller municipal (adjoint) pour représenterla commune pour signer l'acte administratif.

Compte rendu de la séance du 18 avril 2017

Dissolution du CCAS (2017 016)

L'article L.123-4 du code de l'action et des familles, stipule que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à :

- l'organisation du repas des aînés de la commune
- à la distribution de chèques cadeaux en cas de naissance,
- Sortie éducative des collégiens
-

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **DÉCIDE**

- de dissoudre le CCAS avec effet au 1er janvier 2018,
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge,
- d'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017,
- d'informer par courrier les membres du CCAS.

Choix du fournisseur pour la chaudière à pellets (2017 017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 avril 2017 pour l'ouverture des plis.

Pendant cette réunion, la commission a décidé de choisir l'entreprise VIVRECO située à XAFFEVILLERS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de retenir l'entreprise VIVRECO de XAFFEVILLERS pour un montant de 22 250,00€ HT pour la fourniture et l'installation d'une chaudière selon le cahier des charges établi par la commune

Compte rendu de la séance du 18 avril 2017

Demande de subvention ADEME pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellets (2017 018)

Le conseil municipal sollicite les services de l'A.D.E.M.E. pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellets dans le bâtiment mairie de la commune.

Coût du projet : 22 250,00 € H.T.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter l'ADEME pour obtenir une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellets pour un montant hors taxes de 22 250,00 €.

Demande de subvention Région Grand Est pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellet (2017 019)

Le conseil municipal sollicite les services du Conseil Régional Grand Est pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellets dans le bâtiment de la mairie de la commune.

Coût estimé du projet : 22 250,00 € H.T.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter le Conseil Régional Grand Est pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à pellet pour un montant hors taxes de 22 250,00 €

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (2017 020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Plusieurs communes du territoire sont concernées par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalables, certificat d'urbanisme type B, permis de démolir et permis d'aménager).

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre

Compte rendu de la séance du 18 avril 2017

la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et ses communes membres s'imposait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE**

- d'adopter et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, organisant les modalités pratiques d'instruction des autorisations d'urbanisme par le nouveau service instructeur intercommunal au bénéfice des communes, étant précisé que l'organisation sera comparable à celle qui existe entre les communes et la DDT, avec, pour l'essentiel, l'accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d'autorisation en commune, l'instruction des dossiers par le service instructeur intercommunal, les propositions d'autorisation préparées par le service intercommunal puis soumises au maire de la commune pour signature. La commune restera compétente en matière d'autorisation d'urbanisme et le maire continuera à signer les autorisations comme précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Autorisation de communication d'informations commercialement sensibles (2017 021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le fournisseur d'énergie Enedis va communiquer des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public au Syndicat Mixte du SCot des Vosges Centrales sur le territoire de la Commune de Avrainville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de communication d'Informations Commercialement Sensibles.